

L'an deux mille dix-huit, le onze juin à vingt-et-une heure, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier CUJIVES, Maire.

Date de la convocation : 01/06/2018

Etaient présents : Monsieur Didier CUJIVES, Maire

MM. Jean-Pierre AZALBERT, Michel DELMAS, Lucie LAURENT, Nathalie THIBAUD

Adjoints, M. François CHASSAT, conseiller délégué.

MM Anne ANDRE, Jean-Michel BERSIA, Sophie DIAS, Marlène JEANJEAN, Gérard

LAVERGNE, Nathalie RUMEAU, Manuela VALVERDE, conseillers municipaux

Absent représenté : M. Roger FALGA par M. Michel DELMAS

Excusé : M. Gérard Lavergne

A été nommé secrétaire de séance : Mme Lucie LAURENT

DOMAINES	
	<b>Adoption du compte-rendu de la séance du 09/04/2018</b>
ACHATS	Délibération N°2018-03-001 : Délibération portant sur la commande d'arbres 2018 et demande de subvention au département
RESSOURCES HUMAINES	Délibération N°2018-03-002 : Délibération portant sur la rémunération et la récupération des heures supplémentaires effectuées en soirée/ nuit/ par les agents communaux
FINANCES	Délibération N°2018-03-003 : Décision modificative au budget, n°1
C3G	Délibération N°2018-03-004 : Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de PAULHAC
PARENTHESSES MUSICALES	Délibération N°2018-03-005 : Programmation 2018-2019 des Parenthèses Musicales et demande d'aide à la région Occitanie pour la diffusion de proximité
TRAVAUX	Délibération N°2018-03-006 : Travaux de qualification de la place et demande de subvention à la région Occitanie

### **Adoption du compte-rendu de la séance du conseil Municipal du 09/04/2018**

Monsieur le Maire Didier CUJIVES demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 9 avril 2018 est adopté.

### **Délibération N°2018-03-001 : Délibération portant sur la commande d'arbres 2018 et demande de subvention au département**

M. DELMAS adjoint au maire, explique la nécessité d'installer des arbres sur la commune afin d'aménager des espaces d'ombre et d'embellir la commune.

Il est proposé d'acheter différents types d'arbres (érables, tilleuls, chênes, cercis) et de retenir la proposition de l'entreprise Solignac pour un montant global HT de 1820.02 euros.

Vu le montant de l'achat, il est proposé de solliciter le département de la Haute-Garonne pour cet achat.

Il est précisé que les crédits nécessaires pour cet achat sont inscrits au budget 2018.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : de retenir la proposition commerciale de l'entreprise Solignac pour un montant HT de 1820.02 euros

ARTICLE 2 : de solliciter l'aide financière du département pour cet achat

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération N°2018-03-002 : Délibération portant sur la rémunération et la récupération des heures supplémentaires effectuées en soirée ou de nuit par les agents communaux**

M. Delmas, adjoint au maire introduit le sujet.

Les événements ou temps de réunions organisés par la commune nécessitent de mobiliser ponctuellement les agents pour besoins de service. Ainsi il convient d'encadrer ces heures supplémentaires effectuées.

**A) Les modalités de rémunération des heures supplémentaires sont les suivantes :**

**Rappel :** rémunération horaire (RH) = traitement brut annuel / 1820

La rémunération horaire est majorée :

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE
Les 14 premières heures	RH x 1,25
Les heures suivantes (15 <sup>e</sup> à la 25 <sup>e</sup> me heure)	RH x 1,27

L'heure supplémentaire est majorée :

- de 100 % en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures),
- de 66 % en cas de travail supplémentaire accompli un dimanche ou un jour férié.

HEURES SUPPLEMENTAIRES	REMUNERATION DE L'HEURE SUPPLEMENTAIRE
<b>Heures de dimanche et jours fériés</b>	
Les 14 premières heures	RH x 1,25 x 1,66

Les heures suivantes (15 <sup>è</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure)	RH x 1,27 x 1,66
<b>Heures de nuit accomplies entre 22 heures et 7 heures</b>	
Les 14 premières heures	RH x 1,25 x 2
Les heures suivantes (15 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup> heure)	RH x 1,27 x 2

**B) Les modalités de récupération des heures supplémentaires sont les suivantes :**

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Toutefois, concernant les heures supplémentaires effectuées la nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération peut être prévue dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération (le taux de rémunération des heures supplémentaires est précisé dans la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale en date du 11 octobre 2002).

Cette circulaire indique que : *"Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération"* : en conséquence, majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

La rémunération des travaux supplémentaires ou la récupération ne sont pas cumulables.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

ARTICLE 1 : VALIDER ces modalités de rémunération et de récupération

ARTICLE 2 : CHARGE la secrétaire générale de la commune d'appliquer cette délibération

**Délibération N°2018-03-003 : Décision modificative au budget, n°1**

**CFPJ**

**Délibération N°2018-03-004 : Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de PAULHAC**

Mme Lucie Laurent, adjointe au maire rappelle le contexte.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou est bénéficiaire de l'utilisation des bâtiments scolaires liés à l'Accueil de Loisirs Associé à l'école (ALAE) et l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) tandis que la Commune de Paulhac est propriétaire des bâtiments scolaires.

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010, la Commune de Paulhac décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, une partie des bâtiments scolaires et/ou autres bâtiments municipaux et ses services pour l'exercice de la compétence « Animation périscolaire et extrascolaire »

Ainsi, il est nécessaire de conclure une Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de Paulhac

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser M. Le Maire à signer la Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de Paulhac

**Délibération N°2018-03-005 : Programmation 2018-2019 des Parenthèses Musicales et demande d'aide à la région Occitanie pour la diffusion de proximité**

M. Manuela Valverde, conseillère municipale, présente la programmation 2018-2019 des Parenthèses Musicales (5<sup>ème</sup> saison) qui a été préparée en commission ainsi que le budget associé.

13 octobre 2018 : Jacso quartet, 1200€  
15 décembre 2018 : Commando Nougaro, 1800€  
16 février 2019 : Les Sacqueboutiers, 3200€  
13 avril 2019 : Swing Vandals Orchestra, 1410€

L'objectif de cette programmation est d'offrir à tarif limité (prix d'entrée par adulte, 5 euros) une offre musicale de grande qualité aux citoyens.

Vu l'ampleur de la dépense pour la Commune, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour un soutien via l'aide à la diffusion de proximité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : de valider la programmation des Parenthèses Musicales 5<sup>ème</sup> saison, 2018-2019  
ARTICLE 2 : de demander l'aide à la région Occitanie au titre de la diffusion de proximité

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération N°2018-03-006 : Travaux de qualification de la place et demande de subvention à la région Occitanie – en raison d'un erreur matérielle cette délibération remplace la délibération N°2017-07-008**

Le projet de restauration de la place des tilleuls, place centrale de la commune donne lieu à des travaux d'aménagement et de qualification de celle-ci.

Ainsi la place des tilleuls, cœur emblématique du village de Paulhac va être restaurée afin de renforcer l'attractivité du village et développer son embellissement.

Le montant des travaux pour l'aménagement et la qualification des Espaces publics est chiffré à un montant global de 315 405 euros.

Les axes principaux de ce projet peuvent être ainsi détaillés :

- Un renforcement de la place de piéton va être matérialisé par la suppression des places de parking notamment par un changement de matériaux au sol qui permettra d'identifier les zones piétonnes de manière lisible et esthétique.
- Un espace du style amphithéâtre sera aménagé sur la place afin de créer un espace convivial de lieu de vie collectif avec des murets et un escalier conçus afin de développer l'identité de la place comme étant un espace public commun.
- Les qualifications paysagères seront consolidées par le développement d'espace verts sur la place afin de développer l'attractivité du lieu.

Ainsi ces travaux sont coordonnés par un maître d'œuvre, soit dans le cas présent le groupement Julie Poirel paysagiste, BET Papyrus et l'agence Harter.

Les frais de maîtrise d'œuvre se chiffrent à :

- 38 690 euros pour les travaux de la place pour un montant total de travaux de 522 069 euros HT

Les travaux d'aménagement et qualification de la place comme espace public représentent 60% du montant global des travaux de la place.

Ainsi les dépenses de maîtrise d'œuvre liées aux dépenses de travaux d'accessibilité sont proportionnelles au montant des travaux soit 23 214 euros pour la place

Le plan de financement du projet peut alors être établi ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
dépenses qualification espace public	315 405 €	Région	84 654 €
frais de maîtrise d'œuvre	23 214 €	Département contrat de territoire	75 883 €
		Etat Contrat de ruralité	69 771 €
		Europe -Leader	12 490 €
		Autofinancement communal	95 821 €
TOTAL HT	338 619 €	TOTAL HT	338 619 €

Ainsi, vu l'ampleur des travaux, il est proposé de solliciter la Région pour une demande de subvention dans le cadre de l'aménagement et la qualification des Espaces Publics

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les investissements proposés et leur budget

ARTICLE 2 : SOLLICITE la Région pour une demande de subvention au taux le plus élevé soit 25 % des dépenses d'aménagement et qualification des Espaces publics soit un montant de 84 654 euros.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Points divers**

Festival 31 notes d'été : organisation du concert du 13 juillet (logistique et actions développement durable, communication)

Travaux place et EVS

PLU : enquête publique du 20 juin au 25 juillet

Location Maison place des tilleuls

Marché gourmand : date confirmée au 7 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal se clôture à minuit